

République Française

Commune d'ALQUINES

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 18 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Chloé Kielinski, Dominique Rohart , Jean-Marie Allouchery, Louison Chevalier, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Sébastien Morrien, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) :

Martine Boulogne ayant donné procuration à JM Allouchery

Antony Caruyer ayant donné procuration à Dominique Rohart

Absents :

Mmes et Mrs : Martine Boulogne, Anne Debuiche, Caroline Dubray, Stéphanie Dubray, Antony Caruyer, Loïc Cocart,

Sébastien MORRIEN a été désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est fixé à 8 membres.

Ordre du jour :

Délibération relative à une autorisation d'emprunt pour les travaux d'extension de l'école ;

Délibération relative à l'autorisation du Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'année 2024 ;

Délibération relative aux subventions aux associations ;

Délibération relative au tableau des effectifs de la commune ;

Délibération relative à des créations de poste.

Lecture est faite du procès-verbal du 3 novembre 2023, aucune observation n'est apportée.

Le quorum est fixé à 8 membres, il est atteint pour la tenue du conseil municipal,

Délibération n°2023/33 relative aux subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le montant des subventions qui seront accordées aux association de la commune.

Monsieur Gérard Marcotte, 4ème adjoint, a établi des propositions qu'il présente en conseil.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

d'accorder les subventions suivantes aux associations Alquinoises :

- Association Atout Livre :	350,00 €
- ACPG CATM – Anciens combattants :	100,00 €
- Association pour les Elèves du RPI Alquines-Journy-Haut-Locquin :	300,00 €
- Association Alquines Musique :	1 800,00 €
- Association des Anciens Alquinois :	100,00 €
- Amicale des Randonneurs Pédestres Alquinois (ARPA).	200,00 €
- Amicale club Petites mains	150,00 €

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X					
Martine Boulogne		X	Procuration donnée à JM Allouchery	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X	Procuration donnée à Dominique Rohart	X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations n°2023/34 relative à une autorisation d'emprunt pour les travaux d'extension de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait exposé une proposition d'emprunt pour un montant de 415 340,00 € pour les travaux d'extension de l'école du centre.

Cette proposition, acceptée en son temps par le conseil, peut être réduite à la vue des subventions reçues soit pour rappel 120 000,00 € par le département au titre du FARDA et 80 000,00 € au titre de la DSIL

Les conditions nouvelles s'établissent comme suit pour un emprunt de 200 000,00 €, le détail en figure en annexe :

Caractéristiques de l'emprunt :

<i>Caractéristiques- PSPL</i>	
Enveloppe	Edu Prêt
Montant	200,000.00 €
Commission d'instruction	240.00 €
Pénalité de dédit	1.00%
Durée de la Période	annuelle
Taux de la période	2.6
TEG	2.6
Phase d'amortissement	
Durée	45 ans
Index	Livret A
Marge sur index	0.60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %

Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0.00%

En conséquence, il est proposé au conseil de conclure un emprunt de 200 000,00 € dont les conditions sont fixées en annexe afin de finaliser le financement des travaux de l'extension de l'école.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds,

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X					
Martine Boulogne		X	Procuration donnée à JM Allouchery	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X	Procuration donnée à Dominique Rohart	X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération n°2023/35 relative à l'autorisation du Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence il est rappelé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 étaient fixées à : **1 196 150,60 €**, le quart de cette somme représente un montant de **299 037,65 €**.

Il convient de déduire de cette somme les crédits afférents au remboursement de la dette soit la somme de **58 100,00 €**,

En conséquence il est proposé au conseil municipal de faire application de cette somme à hauteur de : **(299 037,65 € - 58 100,00 €) / 4 = 240 937,65 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- acquisition immobilière auprès de l'Etablissement Public Foncier article 2111 - terrains nus ; 136 000,00 €
- frais de notaires relatif à cette acquisition article 2111 – terrains nus ; 7 100,00 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

d'autoriser les dépenses correspondantes par anticipation sur le budget 2024 et à l'article précisé dans la limite du plafond de 240 937,65 €.

Délibérations du conseil municipal n°2023/36 relative au tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction publique et au Code Général des Collectivités Locales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de valider le tableau des effectifs de la commune pour l'année 2023 afin d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et pourvus au 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le tableau des postes et des effectifs au 1er janvier 2023 tel que représenté et rapporté en annexe considérant que les postes sont pourvus par des titulaires et des contractuels,

Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à

signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

APPROUVE le tableau des postes et des effectifs au 1er janvier 2023 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvu de manière prioritaire par des titulaires et à défaut par des contractuels,

DIT que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadre d'emploi	Poste	Echelle Indiciaire	Temps de travail en centièmes	Temps de travail en heures	Poste Vacant depuis le	Poste occupé depuis le
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire Général de Mairie	Affaires administratives de la commune	A secrétaire de mairie	35	35 h 00		01/01/2022
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique	Entretien technique des espaces publics et des bâtiments	C ATT 9ème échelon	35	35 h 00	31/03-/-2023	Non occupé
Adjoint Technique	Entretien technique des écoles	C ATT 2ème échelon	11	11 h 00		01/11/2021
Adjoint Technique	Entretien technique des écoles	CC ATT 7ème échelon	31	31 h 00		07/01/22
Adjoint Technique	Entretien courant de la Mairie	C ATT 9ème échelon	7	7 h 00	12/10/2022	Non occupé

délibérations du conseil municipal n°2023/37 relative à la création de postes

Le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction publique et au Code Général des Collectivités Locales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent dans le cadre d'un nouveau recrutement pour un emploi de cantonnier il est proposé de créer un poste d'adjoint technique.

Considérant que suite à la mise en extinction du cadre d'emploi des secrétaire de Mairie assimilés à la catégorie A et par application des travaux législatifs en cours, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché secrétaire général de mairie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

de créer à compter du 1er juin 2024 un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35. Cet emploi sera pourvu dans les conditions réglementaires suite à une publication de vacance de poste.

de créer à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent d'attaché pour les fonctions de secrétaire de Mairie de catégorie A, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35. Cet emploi sera pourvu dans les conditions réglementaires par un fonctionnaire ou un contractuel suivant les dispositions de l'article L332-8 disposition 7 du code général de la fonction publique. Un contractuel peut être recruté sur ce poste car il s'agit d'un poste de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.